

 GDS Creuse 	03b Fiche mutuelle sanitaire	Référence : Indice 01 Date : 19/10/2011 Page 1 sur 2 VETERINAIRES

OBJECTIF :

Aider financièrement les éleveurs qui ont des pertes exceptionnelles graves d'origine sanitaire reconnue par le vétérinaire : aide financière directe au delà d'une franchise d'élevage.

QUAND SOLLICITER UNE AIDE ?

Lorsque les pertes d'animaux ou les frais (laboratoire et vétérinaire) cumulés sur 12 mois sont supérieures à la franchise.

COMMENT SOLLICITER UNE AIDE

Par le canal du vétérinaire, du délégué local ou en prenant directement contact avec GDS Creuse.

PRÉALABLE

Certificat du vétérinaire de l'exploitation accompagné des analyses de laboratoire indiquant l'origine sanitaire des pertes subies.

Maladies prises en compte :

- 1) **MALADIE DES MUQUEUSES - mise en évidence d'IPI (Infectés Permanents Immunotolérants)**
- 2) **SALMONELLOSE - mise en évidence du germe**
- 3) **PARATUBERCULOSE - mise en évidence du germe**
- 4) **LISTERIOSE - mise en évidence du germe sur prélèvement d'encéphale**

Respect des prophylaxies obligatoires, l'élevage doit bénéficier de l'ASDA sauf cas exceptionnel (contamination brucellique, tuberculeuse ou leucosique malgré le respect des règles d'introduction).

Respect des règles d'introduction des animaux dans l'élevage avec utilisation systématique du Billet de Garantie Conventiennelle pour l'IBR, le BVD et la paratuberculose, pour cette maladie l'éleveur s'engage dans le plan de dépistage et de lutte mis en place par GDS Creuse.

Toute demande d'aide sera analysée par GDS Creuse suivie éventuellement d'une visite d'élevage conjointe avec le vétérinaire de l'exploitation et le vétérinaire de GDS Creuse.

Respect des actions à mettre en place, préconisées lors de la visite d'élevage mentionnée ci-dessus.

L'éleveur doit être à jour dans le règlement des prestations et cotisations à GDS Creuse

PERTES PRISES EN COMPTE	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
- mortalité - saisie totale - avortement - frais vétérinaires + analyses - dépréciation de la valeur bouchère	- bon d'équarrissage avec N° du bovin - certificat de saisie + ticket de pesée - certificat du laboratoire - factures détaillées - justificatif du prix de vente

BARÈMES D'ESTIMATION MAXIMUM DE LA PERTE EN FONCTION DE L'ANIMAL :

	VEAU Naissance à 1 mois	VACHE EN LACTATION moins de 6 mois de gestation	VACHE GESTANTE plus de 6 mois de gestation
ELEVAGE LAIT			
Veau de race pure - mâle	160 €	1.060 €	1.300 €
- femelle	380 €		
Veau croisé	300 €		
ELEVAGE VIANDE	380 €	1.200 €	1.500 €

Estimation (correction) des jeunes animaux à partir du barème ci-dessus en fonction de leur âge :

- moins d'un an, compter 38 € par mois
- plus d'un an, compter 30 € par mois

AVORTEMENT : 300 €

FRANCHISE :

- * animaux : 42 € / bovin cotisant (moyenne UGB)
- * frais vétérinaires (hors prophylaxie) + frais laboratoire : 42 € / bovin cotisant

NB : sont prises en compte les factures délivrées par le ou les vétérinaires traitants, les factures de pharmacie pour des produits délivrés sous ordonnance de ces mêmes vétérinaires et les factures de médicaments dans le cadre d'un PSE.

DÉCLENCHEMENT DE L'AIDE :

Différence entre les pertes ou les frais et la franchise supérieure à 800 €.

BARÈME D'INDEMNISATION :

- à 800 € de dépassement : 50 %
- puis 1% par tranche de 150 € supplémentaires avec plafond de 80%

Exemples :

- 800 € de dépassement x 50 % = 400 € d'aide
- 2.300 € de dépassement x 60 % = 1.380 € d'aide
- 3.800 € de dépassement x 70 % = 2.660 € d'aide
- 5.300 € de dépassement x 80 % = 4.240 € d'aide

Ces aides sont accordées sur le FONDS DE SOLIDARITÉ collecté sur les appels de prestations.